

EDL

**Confirmation d'un cas isolé d'ESB**

**23/03/16**

**1- Contexte**

Un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a été confirmé chez une vache de race Salers née en 2011, morte en élevage, issue d'une exploitation du département des Ardennes.

La suspicion avait été établie le 17 mars par le laboratoire national de référence de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), grâce à des prélèvements réalisés sur l'animal à l'équarrissage.

La transmission de l'ensemble des données de test au laboratoire de référence de l'union européenne (LRUE), le 22 mars, l'a conduit à **confirmer le cas, le 23 mars, sans nécessiter de prélèvements complémentaires** du fait de la très bonne qualité des analyses effectuées par le laboratoire de référence français.

Ce cas a été mis en évidence dans le cadre du système de surveillance de cette maladie au niveau national, qui comprend :

- La surveillance permanente de tout signe clinique chez les bovins, permettant de suspecter la maladie (signes neurologiques, changement de comportement)
- Le dépistage systématique de tous les bovins âgés de plus de 48 mois envoyés à l'équarrissage (bovins morts en élevage) ; C'est ce programme de tests qui a permis de détecter la suspicion dans les Ardennes.
- Le dépistage, à l'abattoir, de tous les animaux « à risque » (animaux malades, animaux abattus d'urgence), ainsi que les animaux sains nés avant le 1er janvier 2002 (date de l'interdiction des protéines animales dans l'alimentation des ruminants) font l'objet d'un test. Ces prélèvements sont faits dans le cadre de la surveillance systématique visant à détecter une éventuelle résurgence de la maladie.

**Conformément aux obligations internationales de la France, ce cas isolé a été notifié le 24 mars à la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a également été informée.**

Il s'agit du troisième cas isolé d'ESB de ce type détecté sur le territoire européen depuis 2015.

**Le Directeur général de l'alimentation réunira vendredi 25 mars matin les membres du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) afin de présenter le détail de toutes les mesures de gestion à mettre en œuvre.**

## 2 - Conséquences de la confirmation du cas isolé d'ESB

**La détection de ce cas n'a aucune conséquence pour le consommateur. La consommation de viande bovine ne présente pas de risque pour l'homme.**

Les mesures de gestion prévues par les règles européennes et internationales en vigueur sont en cours d'application :

- Sur l'exploitation :

Un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) avait été pris par le Préfet le 21 mars et, comme suite à la confirmation, un arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) a été pris le 23 mars. Le recensement et le marquage des animaux nés entre avril 2010 et avril 2012 dans l'exploitation concernée, ainsi que de tous les veaux de la vache confirmée positive nés entre mars 2013 et mars 2015 est effectué (animaux dits de la « cohorte » de l'animal positif).

**Ces animaux seront abattus et leurs cadavres détruits par incinération.**

La destruction de ces animaux fait l'objet d'une **indemnisation par l'Etat**.

- Au niveau national :

- **Adaptations techniques** au niveau des abattoirs

La confirmation d'un cas d'ESB entraîne l'adaptation de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS), à éliminer par voie d'incinération dans le cadre de la gestion des sous-produits animaux à l'abattoir.

D'ores et déjà il est procédé de façon systématique à l'élimination spécifique des MRS que sont la cervelle, la moelle épinière, les yeux et les amygdales des bovins de plus de douze mois, quelle que soit l'origine des bovins.

La confirmation d'un cas d'ESB entraîne l'adaptation de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) comme suit :

- l'élimination par incinération des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois et des amygdales quel que soit l'âge des bovins, alors qu'ils n'étaient plus considérés comme MRS pour les animaux nés et élevés en France ou provenant de pays à risque « négligeable ».
- l'élimination par incinération des quatre derniers mètres de l'intestin grêle + cæcum + mésentère de tous les bovins quel que soit leur âge alors qu'ils n'étaient plus considérés comme MRS pour les animaux nés et élevés en France ou provenant de pays à risque « négligeable ».

**L'élimination particulière de ces tissus ayant été néanmoins maintenue pour les bovins provenant de pays à risque « contrôlé », il n'y a pas de difficulté technique majeure à mettre en œuvre cette mesure dans les abattoirs de France, sur l'ensemble des bovins abattus.**

*A noter : il n'y a pas de conséquences sur les tests ESB actuellement réalisés en abattoir et la commercialisation de la « fraise » de veaux n'est pas impactée par ces modifications.*

- **Enquêtes**

Dès la confirmation du cas, des investigations ont été immédiatement lancées pour recueillir les informations nécessaires à la compréhension de l'apparition de ce cas.

En outre, les autorités françaises vont demander à la Commission européenne de **saisir l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) afin de comprendre l'origine et la cause de tels cas isolés**, en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

- Au niveau international

La confirmation du cas et sa notification à l'Union européenne et à l'OIE entraînent la **perte du statut de risque « négligeable »**, acquis le 4 août 2015 (décision 2007/453/CE). Celui-ci est perdu pour une durée de 11 ans à partir de la date de naissance de l'animal concerné, soit jusqu'à avril 2022.

Selon les pays, les conditions d'importation des bovins français peuvent être modifiées. A ce titre, on peut noter, par exemple, que le Canada, Singapour et le Vietnam avaient levé leurs restrictions à l'importation de certains bovins depuis le changement officiel de statut en août 2015.